

Motion d'Ehrmann sur la culture des terres en friches dans le Bas-Rhin, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Jean-François Ehrmann

Citer ce document / Cite this document :

Ehrmann Jean-François. Motion d'Ehrmann sur la culture des terres en friches dans le Bas-Rhin, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 383;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32395_t1_0383_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ment, faire des propositions; les uns ont offert de fournir les chemises, les guêtres, les sacs, les pantalons, et les autres habillements et tout ce qui est nécessaire à l'entretien des armées. Les marchés de ces fournisseurs ont été conclus; voilà donc ces accapareurs et ces sangsues du peuple à l'abri de toutes recherches et de toutes punitions. Les magasins immenses que leur cupidité et leur agiotage ont remplis sont actuellement à couvert.

Qui souffre de tous ces fournisseurs ? C'est la République, ce sont les artistes indigents, ce sont les ouvriers sans fortune, qui, pour manger du pain, sont forcés par le besoin de la vie d'aller chez ces égoïstes demander de l'ouvrage pour le confectionner à vil prix. Ces infortunés, après un travail laborieux, mangent du pain en l'arrosant de leurs larmes.

Législateurs, pour remédier à ces maux qui sont incalculables, que votre décret contre les accapareurs soit mis en exécution sans aucune réserve; que votre décret, qui a mis tous les draps, les toiles en réquisition, soit exécuté dans toute la rigueur; que toutes les marchandises nécessaires à l'entretien et à la fourniture des armées soient versées sans délai dans les magasins des administrations, afin que ces marchandises soient réparties dans les ateliers de la République.

Les bureaux d'habillement des sections, qui sont établis, conformément à votre décret du 30 août dernier (vieux style), pour confectionner les ouvrages, ne seront pas dans l'inaction une grande partie du temps, et les ouvriers, qui sont les pères, les mères, les frères, les sœurs, et enfin les parents des défenseurs de la patrie, seront en activité, et le pain qu'ils mangeront ranimera leurs sentiments républicains.

Législateurs, tous ces monopoleurs soumissionnaires concluent des marchés, et ils en font tous les jours, ce qui fait que les ateliers ne sont point fournis et que les ouvriers des sections ne font rien. Ces marchés paraissent être à l'avantage de la République, et ils ne le sont pas; et, malgré ce, ces monopoleurs font retomber sur les infortunés tout le poids de leur cupidité. Deux faits vont le prouver : ils ne rougissent pas, ces tyrans de l'humanité, de ne payer que 16 et 18 sous pour confectionner une paire de guêtres, et de ne payer la confection d'une chemise que 10 à 12 sous; presque la moitié de ce prix est pour payer le fil qui est employé, tandis que ces soumissionnaires reçoivent 30 sous de la République.

Législateurs, pour ne point retarder vos grandes délibérations, nous ne vous donnerons point d'autres aperçus, parce que vos lumières vous feront connaître le surplus et l'abus qu'il y a d'accepter des marchés de tous ces intrigants qui ne cherchent qu'à s'enrichir aux dépens de la République et des ouvriers infortunés.

Législateurs, nous vous demandons donc une loi qui anéantisse pour jamais tous ces monopoleurs et ces soumissionnaires, sans qu'ils puissent, sous quelque prétexte que ce soit, trouver aucun moyen de relever la tête. Le commerce reprendra sa vigueur, et les ouvriers et les ouvrières recevront le juste salaire de leurs travaux, et tous les bons républicains vous diront ce qu'ils vous ont déjà dit : que la Montagne est le soutien intrépide de la République, et du

haut de cette Montagne nous crierons toujours : *Vive la République !* » (1).

Cette députation est admise à la séance, et la pétition renvoyée aux comités de législation, d'agriculture et de commerce pour ce qui concerne les lois sur l'accaparement et pour le surplus au comité de l'examen des marchés (2).

54

Un membre [EHRMANN] observe que, dans les points de la ci-devant Alsace qui se trouvent voisins du théâtre de la guerre, plusieurs cultivateurs fanatiques ont passé chez l'ennemi et laissé plusieurs fermes sans culture. Il propose que les municipalités et corps administratifs soient tenus de pourvoir à cette culture (3).

EHRMANN. La contrée de Kochersberg, département du Bas-Rhin, produit le plus beau bled de toute l'ancienne Alsace. J'y possède quelques arpens de terre labourable que j'ai donné à bail à Jean Groener, habitant de Gugenheim. Les ennemis avoient occupé cet endroit, et je viens d'apprendre que ce Groener a abandonné ma propriété et ses propres biens, en suivant les ennemis de la République. J'ignore s'il a été forcé à cette fuite ou, ce que j'ai lieu de croire, si le fanatisme l'a fait émigrer. Il m'importe fort peu de voir diminuer encore mes revenus qui se montent à environ 800 livres, qui forment tout mon patrimoine, les indemnités que me paye la République me suffisent; mais il m'importe infiniment que la République ne soit pas frustrée d'une subsistance d'autant plus précieuse qu'elle est très à portée de l'armée du Rhin et de la Moselle. Le tems presse; on peut encore semer des bleds de mars.

Je demande, que la Convention décrète, que la commune de Gugenheim, département du Bas-Rhin, soit obligée de faire cultiver et ensemer mes terres situées dans les environs, et que le produit de la récolte de cette année, déduction faite des frais de culture, soit versé dans les greniers de la République, charge le département du Bas-Rhin à veiller à la prompte exécution du présent décret (4).

CHARLIER. Il existe une loi qui a prévenu les craintes d'Ehrmann et ordonne aux communes de faire cultiver les terres en friche de leur arrondissement. Je demande l'ordre du jour, motivé sur cette loi. Quant à l'abandon que fait mon collègue du produit de sa récolte, j'en demande la mention honorable.

EHRMANN. Je me range à l'opinion de Charlier; mais pour la mention honorable, je prie la

(1) *Mon.*, XIX, 553; *M.U.*, XXXVII, 94-95; *Audit. nat.*, n° 519; *C. Eg.*, n° 555; *J. Paris*, n° 420 (signé : DARROUX (présid.), PARTHENAY (secrét.)). Extraits dans *Ann. patr.*, n° 419; *J. Mont.*, n° 103. Mention dans *Débats*, n° 522, p. 68; *Rép.*, n° 66; *J. Sablier*, n° 1159; *C. univ.*, 7 vent.

(2) *P.V.*, XXXII, 174.

(3) *P.V.*, XXXII, 175.

(4) *C* 292, pl. 949, p. 19.